

ACTUALISE le 13 février 2018**1) Compétitions Séniors**

Rappel des nouvelles règles concernant les joueurs dont l'équipe supérieure dispute un Championnat Régional (Article 26 C 2(a) (b) (c) de la LFNA, ou Départemental.

Ces nouvelles dispositions annulent et remplacent ce qui était prévu à l'ancien Article 92 des RG de la LCO.

Article 26 C – Restrictions Collectives

2 (a) Ne peut participer à un match de Championnat Régional ou Départemental le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son Club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes. Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 26. B. 2 des présents règlements.

2 (b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de Championnat Régional ou Départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (Championnats et Coupes) avec l'une des équipes supérieures du Club.

2 (c) Enfin les joueurs ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matches retour avec une équipe supérieure ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un Championnat Régional ou Départemental avec une équipe inférieure du Club.

2) Compétitions Championnats Jeunes

Bien que le règlement de nos Compétitions Jeunes ne le précise pas, le nombre de joueurs ayant évolué en catégorie supérieure est limité à (3) n'ayant pas participé à la dernière rencontre de la dite équipe supérieure si cette dernière ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures et le nombre de matches effectués est limité à (7).

Application Article 26.2 des RG de la LFNA

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours, entrés en seconde période d'une rencontre de Championnat Régional ou Départemental séniors masculins au sein de l'équipe première de leur club, de Coupe de France ou de Coupe Nouvelle Aquitaine, peuvent participer le lendemain à une rencontre de Championnat Régional ou Départemental sénior avec la première réserve de leur Club.

Pour l'application de cette disposition :

- Les joueurs ne sont pas soumis aux dispositions de l'Article 167.2 des RG de la FFF ni à celles de l'Article 26 C.2 (a) des Règlements Généraux de la LFNA.
- La limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but.
- Cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de Championnat disputées par ces équipes réserves.